

**DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE  
SOUS DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITE  
SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION (SEPLEX)**

**2019 DASES 232** Subvention (202 966 euros) et convention pour Espace Solidarité Insertion » intitulé « Halte Aide aux Femmes Battues » (Paris 20ème).

**PROJET DE DELIBERATION**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

Avec le présent projet de délibération, je vous propose de renouveler le soutien de la collectivité parisienne au fonctionnement d'un Espace Solidarité Insertion (ESI) pour son action en faveur des personnes en situation de grande exclusion : **l'ESI « Espace solidarité Halte Aide aux Femmes Battues » (HAFB)** qui a pour objet de « prévenir et lutter contre les inégalités femmes/hommes, les discriminations de genre, les violences à l'encontre des femmes, la précarité des femmes et de leurs enfants.

Comme l'affirme le préambule du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion, « *la situation de rue ne doit pas empêcher l'accès aux droits et services essentiels : lutter contre l'accumulation de difficultés qui contribuent à aggraver une situation de grande exclusion commence par garantir l'effectivité de ces droits fondamentaux et un accès aux services essentiels, et cela de manière inconditionnelle* ».

Consciente du rôle primordial des accueils de jour dans la lutte contre la grande exclusion, la collectivité parisienne a mené, depuis plusieurs années, une politique volontariste en ce domaine notamment en participant aux côtés de l'État et de la RATP, à la création en 1996 d'un dispositif spécifique, les Espaces Solidarité Insertion, accueils de jour labellisés répondant à un standard d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de rue défini par un cahier des charges.

Ce réseau d'Espaces Solidarité Insertion (ESI) accueille de manière inconditionnelle et accompagne tous ceux que les difficultés de l'existence ont conduits à un état de très grande précarité et de grande exclusion. L'objectif poursuivi par les ESI est de permettre, le moment venu, une réorientation de ces personnes accueillies vers les services de droit commun. Dans l'intervalle, ces structures peuvent offrir des prestations - sociales, sanitaires et/ou médicales - adaptées aux besoins des personnes reçues.

Une convention tripartite, renouvelée le 1<sup>er</sup> janvier 2019, fixe les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif, prévoyant une participation paritaire de l'État et de la Ville de Paris aux dépenses de fonctionnement des ESI, ainsi que la participation de la RATP à leurs dépenses d'investissement. Un cahier des charges définit les conditions générales de fonctionnement et d'accueil du public dans ces structures. Chaque gestionnaire d'ESI est lié à la Ville de Paris par une convention d'objectifs bilatérale.

Au cours de l'année 2018, l'ESI« Espace Solidarité, Halte Aide aux Femmes Battues » a globalement comptabilisé près de 13 800 passages d'usagers, plus de 2 120 entretiens sociaux formalisés, environ 640 consultations médicales et paramédicales et enfin 900 douches et 360 lessives.

**Ce projet de délibération porte sur le financement en fonctionnement de l'ESI « Espace solidarité Halte Aide aux Femmes Battues », en complément de la délibération 2019 DASES 71 qui concernait 13 autres ESI.**

Au vu de ces éléments et au regard des engagements pris par la collectivité parisienne dans le cadre du Pacte de lutte contre la grande exclusion, je vous propose de fixer le montant des participations de fonctionnement allouées par la ville de Paris aux gestionnaires de l'ESI « Espace Solidarité , Halte Aide aux Femmes Battues » à 202 966 € au titre de l'année 2019. La fiche technique annexée au présent projet de délibération présente le détail du financement.

Par ailleurs, je vous demande de m'autoriser à signer :

1. avec le gestionnaire de l'« Espace Solidarité, Halte Aide aux Femmes Battues » une convention jointe en annexe. Cette convention bilatérale, à laquelle est également annexé le cahier des charges des « Espaces Solidarité Insertion », précise les conditions de la participation financière de la Ville de Paris.

Je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris